

Observations

Sur la parcelle F19, desservi abusivement par le chemin rural N°13 de la commune de Bizon, nous constatons avec inquiétude le non-respect croissant du chemin rural N°13. Ce sentier, qui fait partie du domaine communal et sert traditionnellement à la circulation piétonne, agricole ou cycliste, est aujourd'hui détourné de sa vocation initiale, au détriment du cadre de vie et de la sécurité locale.

Provoquant des dégradations visibles: ornières profondes, destruction de la végétation, dépôts sauvages de déchets, ce comportement irrespectueux compromet non seulement l'intégrité du chemin, mais aussi son accessibilité pour les promeneurs, agriculteurs ou randonneurs qui l'utilisent régulièrement.

Il est important de rappeler que les chemins ruraux sont protégés par la loi: Ils appartiennent au patrimoine de la commune, ne peuvent être ni privatisés ni détournés de leur usage sans décision municipale, et doivent rester libres d'accès. Leur dégradation ou leur occupation abusive constitue une infraction.

Face à cette situation, un arrêté septembre 2023 de la commune de Bizon a été instauré.

Observations

La commune de Oison demande de faire respecter la réglementation la vignette, notamment par la mise en place d'un panneau d'interdiction. Il en va du respect de l'environnement, de la préservation des usages collectifs et de la tranquillité du territoire rural.

Sauvaine LEPRINCE, conseillère
Mairie de OISON

Bucan le 24 juillet 2025